

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOU-CART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Doro-thée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
4 mars 2025

AMENAGEMENT RURAL

SENTIERS DE RANDONNEE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)
POUR LA PERIODE 2024-2029

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Au titre de sa compétence « Actions d'aménagement et de développement rural communautaire » en matière d'activités de pleine nature, la Communauté d'Agglomération assure les travaux d'entretien courant sur l'emprise des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire

Considérant que parmi ces itinéraires figurent des chemins qui traversent le Bois des Dames et le Bois d'Olhain, appartenant à l'Office National des Forêts (ONF)

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts afin de déterminer d'une part les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée situés en forêt domaniale et d'autre part, les rôles de l'ONF et de la Communauté d'Agglomération ainsi que les responsabilités de chacun.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat 2024-2029 relative à l'accès du public, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale d'Olhain et du Bois des Dames, avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) telle que ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat 2024-2029 relative à l'accès du public, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale d'Olhain et du Bois des Dames, avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) telle que ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 MARS 2025**

Et de la publication le : **06 MARS 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier



DEPAEUW Didier

CONVENTION 2024-2029

relative à l'accès du public, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale d'Olhain et du Bois des Dames, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, domiciliée 100, avenue de Londres – BP548, 62 411 Béthune,
Représentée par M. **Olivier GACQUERRE**, **Président** ; dûment habilité par le **Conseil Communautaire réuni le (délibération n°.....)**
Ci-après désigné « *la communauté d'agglomération* »

ET

D'autre part,

L'Office National des Forêts - Agence territoriale de Lille
107, boulevard de la liberté, 59 000 LILLE
Représenté par sa directrice d'agence Mme Aude TESSIER
Ci-après désigné « *l'ONF* »

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes, décident de s'associer pour entretenir les sentiers de randonnée balisés pédestres et V.T.T. des forêts domaniales du Bois des Dames et d'Olhain.

La communauté d'agglomération prend en charge :

- le portage juridique et administratif du sentier (convention, assurance, labellisation....) ;
- son entretien et son aménagement (signalétique, entretien de l'assise et de la végétation, aménagements pour les randonneurs ...)
- sa valorisation et la communication.

L'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, exerce un mandat de gestionnaire et d'opérateur dans les forêts publiques.

A ce titre, il intervient :

- en son nom propre, en tant que gestionnaire des forêts domaniales, et pour assurer les

missions d'intérêt général que l'Etat lui confie,

- en tant que service public chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts et terrains appartenant aux collectivités et personnes morales visées au 2° de l'article L. 211-1 du code forestier,
- en tant que prestataire de services dans le domaine de la gestion durable et de la mise en valeur d'espaces naturels, auprès de maîtres d'ouvrage publics et privés,
- plus globalement, en participant aux politiques d'aménagement durable des territoires.

En application du code forestier, en particulier ses articles L. 121-1, L. 121-2, L. 121-3, L. 122-9 et L. 122-10, et des circulaires du Ministre chargé des forêts, l'ONF organise l'accueil du public en forêt dans le double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts et de faire en sorte qu'aucune activité particulière n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt. Les forêts domaniales sont donc ouvertes au public dans le respect des autres fonctions de la forêt : protection des milieux naturels, production de bois.

L'aménagement des sites d'accueil et leur équipement relèvent à la fois d'une politique sociale et du développement local. Un partenariat étroit entre l'ONF et les collectivités locales est noué dans ce sens.

Pour les itinéraires retenus par La communauté d'agglomération empruntant des sentiers en forêt domaniale, la convention suivante est passée avec l'ONF. Cette convention fixe les conditions et modalités d'entretien et de signalisation des itinéraires, mises en œuvre à la charge de la communauté d'agglomération

ART 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des sentiers retenus par la communauté d'agglomération situés en forêt domaniale ;
- de préciser les rôles de l'ONF et de la communauté d'agglomération, ainsi que les responsabilités de chacun.

ART 2 : Conditions de la fréquentation

Les sentiers répertoriés sur les forêts domaniales du territoire de la communauté d'agglomération sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne et VTT (voir tableau ci-dessous), à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation. Toute utilisation de véhicules motorisés est strictement interdite sauf cas particuliers pour la gestion des sentiers et la gestion forestière.

Sentiers pédestres						
N°	Nom du sentier	Forêt domaniale concernée	Linéaire en FD (km)	Longueur totale (km)	Inscription au PDIPR	Sentiers balisés
	Champ potier	Olhain	1,9	8		existant
	Les garinettes		3,7	6.5		existant
	Les garinettes 2*		0,6	6.5		existant
	Sentier du Parc		0,7	4		existant
	La table des fées		4,9	11	X	existant
Total FD Olhain			11,8 km - 9,2 km sans double comptage			
	Le Bois des Dames		0,2	15		existant
Total FD Bois des Dames			0,2 km			
Total linéaire			9,4 km sans double comptage			

* itinéraire bis les jours de chasse (lundi et samedi)

Sentiers VTT						
N°	Nom du sentier	Forêt domaniale concernée	Linéaire en FD (km)	Longueur totale (km)	Inscription au PDIPR	Sentiers balisés
5	Légendes d'ici	Olhain	4,5	12		existant
6	Biau parlache		2,9	28		existant
7	Verts cavaliers		2,9	15		existant
9	Collines vertes		2,9	50		existant
4	Parcours sylvestre		5,1	9		existant
3	Les futaies d'Olhain		4,5	6		existant
2	La traversée verte		4,6	8		existant
1	Boucle mixte		0,2	3		existant
8	Terrils	Olhain et Bois des Dames	2,9	46		existant
Total FD Olhain			30,5 km - 10,6 sans double comptage			
8	Terrils	Olhain et Bois des Dames	0,6	46		existant
17	Au cœur du BDD	Bois des Dames	1,5	6		existant
18	Entre bois et cavaliers de mines	Bois des Dames	1,2	15		existant
Total FD Bois des Dames			3.3 km – 1,4 km sans double comptage			
Total linéaire			33,8 km - - 13,2 km sans double comptage			

ART 3 : Balisage et équipements

Avant chaque ouverture d'un sentier encore non balisé, une évaluation sur le terrain entre la communauté d'agglomération et l'ONF sera faite afin d'anticiper en commun l'ensemble du balisage nécessaire, ainsi que le montant des travaux d'aménagement à prévoir.

Balisage

Afin d'offrir aux promeneurs des conditions d'accueil agréables et sécurisées, la communauté d'agglomération s'engage à aménager et baliser les sentiers de randonnée répertoriés avec l'ONF et mentionnés dans le tableau de l'article 2.

Les modalités de balisage des itinéraires sont celles de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de Randonnée. Ce document de 61 pages est disponible sur le site de la FFRP :

[Charte-technique-graphique-Balisage-FFRandonnee-2019.pdf](#)

Le balisage doit être discret et limité aux stricts besoins de l'orientation du randonneur (dans des hypothèses de bifurcations, de fausses pistes, de virages répétés, etc.)

Aucun balisage ne doit être apposé sur des éléments du patrimoine tels que les arbres identifiés sur le terrain, le patrimoine culturel, etc.

L'utilisation de peintures ou de solvants non homologués (ex. : peinture au plomb) est à proscrire. Les peintures et solvants à faible impact sur le milieu y doivent être privilégiés tout en veillant au risque d'incendie lors de leur emploi.

L'ONF consent expressément à ne réclamer aucune indemnité ou avantage financier quelconque en contrepartie de l'autorisation présentement consentie. Il s'engage à :

- laisser le libre passage des randonneurs sur l'itinéraire,
- respecter le balisage et les aménagements effectués sur le chemin,

Cependant, l'ONF se réserve la possibilité de restreindre ou de soumettre à conditions particulières la possibilité d'accès pour tous motifs liés à des enjeux environnementaux et paysagers ou pour des impératifs de sécurité du public : il devra alors proposer un itinéraire de substitution.

En cas de fermeture durable ou définitive, l'ONF en informe, 3 mois en avance, la communauté d'agglomération et propose un sentier de substitution.

Équipements

Aucun équipement ne peut être implanté en forêt domaniale sans l'accord préalable de l'ONF.

Aucun équipement mobilier, relatif tant à l'information qu'à la signalétique directionnelle et au balisage, ne doit être fixé directement sur les arbres.

ART 4 : Entretien et programmation des interventions

Entretien

La communauté d'agglomération s'engage à effectuer ou à faire exécuter à ses frais et sous sa responsabilité les travaux d'entretien courant sur l'emprise des sentiers de son réseau, objet de la présente convention, pour permettre le passage des randonneurs : entretien du balisage, dégagement de branches mortes tombées sur le sentier, élagage de jeunes pousses, ronces, orties, dégagement de pierres, débroussaillage, etc.

Cet entretien s'effectue sur 1 mètre de large et jusqu'à 2 mètres de hauteur. Il comprend le ramassage des déchets.

La communauté d'agglomération s'engage à supprimer les dangers potentiels et à en informer le public et l'ONF.

L'ONF s'engage à :

- autoriser les opérations d'entretien et d'aménagement rendues nécessaires pour mettre en conformité et en sécurité l'itinéraire de randonnée ;

- ne pas interdire, entraver ou gêner le passage du public et le déroulement des travaux ;
- à effectuer leur entretien forestier, c'est-à-dire l'enlèvement ou l'élagage des arbres présentant un danger pour le public ;
- à informer la communauté d'agglomération des dégradations dont elle a connaissance sur les sentiers.

Le cahier national d'exploitation forestière regroupe l'ensemble des prescriptions techniques relatives à l'exploitation des bois et s'impose à tous les intervenants en forêt publique. Il prévoit que l'organisation des chantiers forestiers doit s'adapter au fait que la forêt est un espace ouvert et oblige l'intervenant à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à cet état de fait particulier. Ainsi, l'ONF s'engage à étudier toutes les mesures possibles pour préserver l'accessibilité et la praticabilité des sentiers officiels et balisés.

Néanmoins, dans le cas où, pour les besoins de la gestion forestière, l'ONF devrait réaliser des travaux interrompant provisoirement le passage sur l'itinéraire, il s'oblige, sauf en cas d'urgence, à en prévenir la communauté d'agglomération un mois au moins avant leur commencement. Une signalisation adéquate et un itinéraire de substitution sont alors mis en place pendant la période d'exploitation par la communauté d'agglomération en accord avec l'ONF.

Programmation des interventions

La communauté d'agglomération s'engage à prévenir le correspondant ONF local soit M Yann Delporte, Technicien Forestier Territorial (06 19 82 05 48) ou son Responsable d'Unité territoriale Flandre-Hainaut, M. Philippe Merlin (06 71 68 26 66) minimum 24H avant toute intervention d'entretien. Un bilan annuel de ces interventions sera également fourni par la communauté d'agglomération à l'ONF à chaque fin de l'année.

Les dates d'interventions devront tenir compte des calendriers de chasse (publiés sur onf.fr) et des parcelles en exploitation de manière à garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

ART 5 : Responsabilités

La responsabilité des parties liées par la présente convention est établie comme suit :

La communauté d'agglomération a une responsabilité en tant que préconisateur d'itinéraires. Elle dispose d'une assurance en responsabilité civile.

L'ONF a une responsabilité en tant que gestionnaire des forêts domaniales. Il dispose d'une assurance en responsabilité civile.

Les randonneurs sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, qu'ils supportent la responsabilité des dommages résultants de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

ART 6 : Informations aux randonneurs

Conformément à la charte ONF du promeneur en forêt (en annexe) les participants ont un comportement respectueux de la nature et des autres usagers :

- ils appliquent les lois et règlements, notamment le code de la route, le code forestier et le code de l'environnement,
- ils suivent les chemins, sentiers ou layons existants qui constituent l'itinéraire,
- ils respectent la propriété forestière, notamment les jeunes peuplements, et le milieu naturel qu'ils

traversent,

- ils ne fument pas en forêt,
- ils veillent à ne pas empêcher, ni contrarier le déroulement des activités des autres usagers de la forêt durant la randonnée,
- ils restent courtois avec les autres usagers,
- ils gardent leur chien sous leur contrôle permanent et effectif.

ART 7 : Communication

Lorsqu'une des parties envisage au plan local des actions d'information, de relations publiques ou de communication autour des itinéraires pédestres objet du présent titre, et de la pratique de la randonnée dans le territoire concerné, elle en informe au préalable l'autre partie, recueille son accord sur les termes de l'action et lui propose de s'y associer.

Les contacts sont :

Guillaume DUBROMEL, chargé de mission chemins de randonnée à la communauté d'agglomération de **Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** - guillaume.dubromel@bethunebruay.fr - 03 62 61 48 71/06 80 52 83 17

Philippe MERLIN, responsable ONF de l'Unité territoriale Flandre-Hainaut – philippe.merlin@onf.fr - 03 27 30 35 70

Yann DELPORTE, technicien forestier territorial ONF sur les forêts domaniales du Bois des Dames et d'Olhain - yann.delporte@onf.fr – 06 19 82 05 48

ART 8 : Durée de la convention

La convention est prévue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être reconduite tacitement sauf dénonciation ou résiliation de celle-ci 6 mois avant l'échéance, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART 9 : Modification et résiliation de la présente convention

Pendant son exécution, la convention pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celles-ci s'effectueront par le biais d'un avenant.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à une obligation contractuelle, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandée avec accusé de réception et demeurée vaine.

À compter de la résiliation normale ou anticipée du contrat, la communauté d'agglomération dispose d'un délai de six mois pour procéder au débalisage nécessaire et dont elle est responsable en qualité de préconisateur d'itinéraire.

En cas de litige survenant pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de mettre tout en œuvre afin de trouver un accord amiable et sollicite, si nécessaire, l'arbitrage de représentants de l'agence régionale de l'ONF et de la Fédération française de la randonnée pédestre. Cette sollicitation doit impérativement être opérée, à l'initiative de la partie la plus diligente, lorsqu'une action judiciaire est envisagée par l'une ou l'autre des parties.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Fait à, le.....

En 2 exemplaires

Pour la Communauté d'agglomération	Pour l'ONF
Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane	Agence territoriale de Lille La Directrice Aude TESSIER